DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° T26/458

ARRÊTE DU MAIRE

Allée des Peupliers :
Installation de plots béton
Prolongation

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 07 février 2022 réglementant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public,

Vu le permis de construire de la Halle aux Sports, en date du 18/09/2025,

Vu la demande de prolongation, de Canard Bâtiment sis 36-38 rue de l'Orgeval 77120 Coulommiers en date du 02/10/2026, afin de disposer d'une ligne électrique provisoire dans l'allée des Peupliers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté proroge l'arrêté T25-372.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra disposer la ligne électrique provisoire à une hauteur de 5m au plus bas, les supports en bois seront disposés en nombre suffisant sur des blocs en béton afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage sous l'action du vent. Le cheminement de ce câble est porté sur la demande, dans l'allée des Peupliers, pour la période du 30/01 au 30/07/2027 inclus.

Pendant l'installation des plots béton, le 19/09/2025, la circulation sera régulée selon les schémas 4-03, travaux en fort empiétement et 3-03c, déviation piétons, au manuel du chef de chantier édité par le CERTU édition 2011.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra s'assurer à l'issus de la mise en place de cette ligne électrique provisoire, que les trottoirs permettent une circulation des personnes à mobilisées réduites, que l'ensemble des réfections des espaces verts et des pelouses, (ornières, trous, déformation,) et des voiries soient reprisent.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser en infraction au présent arrêté, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 6 octobre 2026

Le Maire,

PUBLIE-LE / 6 OCT. 2026

VILLE DE COULOMMIERS